from P. S. Du Ponceau
1821

ROYAUME D'HAYTI.

DÉCLARATION DU ROI.

PLEIN de confiance dans la justice de notre cause et dans la légitimité de nos droits; prenant Dieu et l'univers pour juges dans les prétentions injustes et tyranniques des français, et n'ayant point de secret à garder envers notre peuple, nos intérêts étant les mêmes et liés d'une manière indissoluble, nous nous sommes fait une impérieuse loi de traiter publiquement, et de la manière la plus solennelle les affaires qui ont rapport à la liberté et à l'indépendance du peuple haytien.

Mûs par ces sentimens, nous avons fait publier toutes les ouvertures et toutes les propositions qui nous ont été faites de la part du cabinet français, soit directement ou indirectement,

RPJCB

Nous avons cru devoir nous écarter de la politique ordinaire des gouvernemens, et par notre conduite franche et loyale, nous avons exprimé nos sentimens et nous avons fait connaître notre inébranlable résolution de vivre libres et indépendans ou mourir.

C'est dans ces vues, que nous publiâmes notre Manifeste du 18 Septembre de l'année 1814, dans lequel nous exposâmes sous les yeux des souverains et des peuples, la justice de la cause et des droits du peuple haytien à la liberté et à l'indépendance !

Alors l'Europe venait d'être délivrée de l'oppression de la France. Après vingt-cinq ans de guerres, de luttes et de combats, les peuples commençaient à jouir des bienfaits de la paix ; Louis XVIII venait d'être rétabli sur le trône de France par les puissances alliées ; il était à présumer que sous un prince, que l'on dit éclairé et ennemi des préjugés, et qui avait éprouvé de longs malheurs, le cabinet français revenu à des principes plus humains, plus justes et plus libéraux, aurait changé son système perfide et destructeur envers le peuple haytien ; il était à présumer que la France satisfaite de lier des relations commerciales avec nous, à l'instar des autres nations, aurait renoncé à vouloir subjuguer un peuple, dont elle avait déjà fait vainement l'essai de ses forces pour pouvoir l'asservir ; il était à présumer que Sa Majesté Louis XVIII, mue par des sentimens de justice et d'humanité, aurait reconnu notre indépendance, et par cet acte de justice, réparé et effacé les maux incalculables que nous avions éprouvés des français sous le gouvernement de Bonaparte ; il était enfin à présumer que par nos constans et généreux efforts à combattre et à détruire les armées de l'oppresseur de l'Europe, qu'au rétablissement de la paix générale, nous eussions mérité de jouir de quelques avantages, puisque nous avions supportés tous les fléaux d'une guerre barbare et destructive : nos justes espérances étaient fondées sur les principes moraux, de justice et d'équité qui dirigent les souverains et les peuples éclairés de l'Europe.

Le traité de Paris se fit, et il ne fut pas question d'Hayti ; la France se réserva, et les puissances lui laissèrent le droit de conquérir Saint-Domingue ; et malgré la noble, généreuse et magnanime opposition du peuple et du gouvernement Britannique, pour faire renoncer la France à la traite des esclaves, elle conserva dans le traité de Paris, le privilége de faire pendant cinq ans cet odieux trafic, uniquement pour se conserver les moyens de pouvoir remplacer la population d'Hayti, dans le cas où elle l'eut détruite dans la guerre d'extermination, qu'elle avait en vue de nous faire.

Au mépris de l'acte de l'indépendance du 1er Janvier 1804, où le peuple haytien, poussé jusqu'à l'exaspération par les injustices, les cruautés et les crimes inouis des français, a déclaré à l'univers entier avoir renoncé à jamais à la France et de mourir plutôt que de se soumettre à sa cruelle, tyrannique et injuste domination ;

Au mépris de notre susdit Manifeste, où nous avons exprimé les justes motifs qui nous ont porté à proclamer notre indépendance, et la résolution où nous étions de nous ensevelir sous les ruines de notre pays, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à nos droits politiques ;

Au mépris du droit des gens, de la raison et de la morale, contre tous principes d'humanité, de justice et d'équité, le cabinet français conçut et résolut l'odieux projet de faire rentrer le peuple haytien dans toutes les horreurs de l'esclavage, dont il en était sorti, après vingt-cinq ans de combats, de luttes et de sacrifices ;

L'histoire des attentats et des crimes commis sur le genre humain par les plus cruels tyrans, ne présente pas un semblable exemple ; mais ce que le monde aura peine à croire, si des faits et des pièces irrécusables ne lui attestaient la vérité ; à la honte de la France et du siècle éclairé où nous vivons, le cabinet de Louis XVIII n'a pas hésité d'employer les mêmes et perfides moyens qu'avait employé le cabinet de Bonaparte pour nous faire

tomber dans ses piéges, afin de nous réduire dans l'esclavage; c'était dans ces perfides intentions, que le cabinet français envoya trois agens, ou plutôt disons mieux, trois émissaires, chargés de prendre les mesures préliminaires nécessaires à l'exécution de ses criminels projets, comme il est facile de s'en convaincre à la lecture des pièces officielles qui concernent ces émissaires (1).

Le monde entier est instruit comme s'est terminé cette mission d'espionnage et de corruption, à la honte du ministre et du gouvernement qui l'avaient ordonnée.

Dans la lettre à nous écrite par Dauxion Lavaysse, chef de cette mission, on y lit, au milieu des promesses les plus fallacieuses, les plus sanglans outrages et la menace d'exterminer le peuple haytien, et de remplacer sa population par d'autres infortunés arrachés du sein de l'Afrique, et pour pouvoir encore mieux nous intimider, nous sommes menacé de la coopération des puissances maritimes de l'Europe, si nous ne consentions à rentrer sous le joug de la France et de l'esclavage.

Fidèles à nos principes, de prendre toujours le peuple pour juge dans sa propre cause, nous avons mis les propositions des français sous les yeux du conseil général de la nation solennellement convoqué pour cet effet. La grande, noble et magnanime résolution que le peuple haytien a prise d'être exterminé jusqu'au dernier, plutôt que de renoncer à la liberté et à l'indépendance, est connue de l'Europe et de l'Amérique.

Dans cette circonstance, les nouvelles preuves de zèle, d'amour et de fidélité que nous avons reçues de nos concitoyens unanimement ont été un devoir pour nous, de contracter de nouvelles obligations, de consacrer notre vie entière pour les rendre tous libres, heureux et indépendans.

Dans la lettre écrite au général Pétion, à travers les flatteries, dont cet émissaire a comblé son complice, on y trouve la menace,

(1) Voyez les Pièces justificatives sous les Numéros 1, 2, 3, 4 et 5.

au peuple haytien d'une portion de l'Ouest et du Sud, d'*être traité comme des sauvages malfaisans et traqué comme des nègres marrons.*

L'histoire jugera comment celui qui avait osé écrire une menace aussi odieuse a pu se rendre au Port-au-Prince, après l'avoir écrite, et elle jugera comment le chef à qui elle était adressée, a pu accueillir, avec les plus grands égards, l'homme qui avait osé la faire !

Pendant que l'un de ces émissaires, [il faut le dire à notre honte,] marchandait avec un traître les droits civils et politiques du peuple haytien au Port-au-Prince, le second se rendait en France pour apporter les premières nouvelles, et le troisième, appellé Médina, s'introduisait dans le Nord du Royaume, pour exécuter sa mission ; les instructions secrètes (dont il était porteur) de M. Malouet, alors ministre de la marine et des colonies, démontrent clairement à l'univers entier quelles étaient et quelles sont les véritables intentions du cabinet français à l'égard du peuple haytien : il faut lire ces instructions pour bien se pénétrer de la politique perfide, artificieuse et abominable de ce cabinet.

On y découvre le grand plan, le plan favori du cabinet français, toujours influencé et toujours gouverné par les ex-colons, qui est de nous diviser, pour armer une partie de la population contre l'autre. Ils ne savent donc pas quelles que soient les dissensions et la différence d'opinion, qui peuvent exister entre les haytiens, qu'à la voix de la patrie ils étoufferont tous sentimens d'animosité, et qu'ils seront toujours d'accords et réunis, lorsqu'il s'agira de combattre les français ; ils ne savent donc pas que toutes les promesses qui auraient pu leur être faites, par un factieux, devenaient illusoires à leur exécution, étant contre les intérêts et la volonté du peuple ; ils ne savent donc pas que la cause des haytiens des deux couleurs est une et inséparable ; que leurs intérêts sont communs, liés d'une manière indissoluble ; que tous embarqués sur le vaisseau de l'indépendance, il faut que nous le sauvions du

naufrage ou que nous périssions avec lui ; c'est donc en vain que les français font tous leurs efforts pour pouvoir nous diviser : le peuple haytien sera toujours d'accord sur ce point, de les combattre jusqu'à extinction, plutôt que de jamais se soumettre sous le joug de la France et de l'esclavage.

Nous connaissons trop bien la politique artificieuse et les intentions criminelles des français à notre égard, pour jamais tomber dans les piéges qu'ils pourraient encore nous tendre. Il nous est bien facile de nous figurer dans quel abîme de maux nous nous serions plongés, si nous eussions été assez aveugles ou assez faibles pour nous laisser éblouir par leurs promesses fallacieuses, ou nous intimider par leurs odieuses menaces : si nous avions eu le malheur ou l'imprudence d'ajouter foi au cabinet de Louis XVIII, nous aurions été victimes comme sous Bonaparte, de notre confiance et de notre aveugle crédulité. Pour se former une juste idée de ces grandes vérités, il faut lire les lettres que ces émissaires nous ont écrites, les comparer avec les instructions secrètes du ministre Malouet, dont ils étaient porteurs, ainsi que l'interrogatoire de Médina, l'un d'eux (1), le cabinet français n'a pas désavoué cette mission d'espionnage et de corruption, S. M. Louis XVIII a manifesté seulement son profond mécontentement de la manière mal adroite, dont les agens s'étaient pris pour l'exécuter ; il n'en est pas moins vrai, et du propre aveu de M. Beugnot, successeur de M. Malouet dans le ministère de la marine et des colonies, qu'ils étaient chargés *de recueillir et de transmettre des renseignemens sur l'état de la colonie (2)*, et en parcourant leurs instructions, l'on pourra se convaincre que les agens français s'y sont conformés ponctuellement, tant dans les lettres qu'ils ont écrites, que dans la conduite qu'ils ont tenue envers les chefs et le peuple haytien ; l'on y trouve même jusqu'à la menace de l'exterminer, s'il ne voulait se ployer à rentrer sous le joug de l'esclavage, et de la coopération des puissances européennes, pour y parvenir.

(1) Voyez les Numéros 3 et 4.
(2) Voyez le Numéro 5.

Il est tellement vrai que le cabinet français avait goûté ce projet abominable, que les ex-colons écrivaient et imprimaient librement des milliers de brochures où étaient consignés, avec la dernière impudence, des plans et des projets de destruction dont la seule idée fait frémir la nature, et qui répugnent à la religion, à la morale et aux lumières du siècle où nous vivons !

Ces pamphlétaires proposaient de faire exterminer notre génération, sans distinction d'âge ni de sexe, les seuls enfans au-dessous de six ans devaient être exceptés, pour être conservés dans l'esclavage, parce que ces innocentes créatures n'auraient pas eu encore le temps de recevoir les premières impressions de la *liberté*.

D'après les pamphlets des ex-colons, les lettres des agens français et les instructions dont ils étaient porteurs ; d'après toutes les pièces authentiques que nous avons sous les yeux, n'est-il pas démontré jusqu'à l'évidence même que le cabinet français de Louis XVIII, comme celui de Bonaparte, avait adopté ce projet de destruction, de crimes et de sang ?

Tandis que cette mission d'espionnage s'exécutait à Hayti, la France préparait, dans tous ses ports, une expédition pour ajouter les effets aux menaces.

Personne ne peut douter, aujourd'hui, que le cabinet français nous proposaient, pour toute alternative, la *mort* ou l'*esclavage !*

Personne ne peut douter qu'il avait mis le peuple haytien hors du cercle des relations sociales, qu'il avait violé les lois divines et humaines à notre égard, et que nous devions être détruits comme des bêtes féroces, comme la population primitive de l'île l'avait été dans un siècle d'ignorance et de barbarie !

La rentrée de Bonaparte en France empêcha le départ de cette expédition, et recula encore, pour quelque temps, les projets des français.

Des vues politiques portèrent Bonaparte à abolir la traite : il fit sonder, par ses agens, nos dispositions à l'égard de la France, ses propositions furent rejetées avec mépris.

Pendant l'intervalle de la seconde restauration de Louis XVIII, le gouvernement français, embarrassé de ses propres affaires, fut contraint de ne point s'inquiéter de nous.

Mais à peine Louis XVIII était-il rétabli sur son trône, par les puissances alliées, que les ex-colons recommencèrent leurs intrigues; ils employèrent des agens subalternes et stipendiés pour nous faire des ouvertures indirectes, qui ont été rendues publiques par la voie de l'impression; le cabinet français n'étant pas encore en mesure de pouvoir agir ouvertement, nous laissa paisiblement, jusques dans ce moment, où il vient de recommencer ses nouvelles et inutiles tentatives (1).

Qui aurait jamais pu croire, d'après ce qui s'est passé depuis vingt-sept ans, entre les haytiens et les français, et tout récemment, la connaissance exacte que nous avons acquise de leurs véritables intentions, que le cabinet français eut osé persister à nous faire des ouvertures, contenant des propositions ignominieuses? Et encore par qui nous sont-elles offertes? par la voie des commissaires tous ex-colons, tous des hommes tarés et flétris dans l'opinion des haytiens, quelle infamie! c'est avec les ci-devant maîtres, que Louis XVIII veut, que les ci-devant esclaves traitent de la manière et dans les formes qu'ils doivent reprendre les chaînes de l'esclavage!

Comment ces ex-colons se présentent-ils devant nos côtes pour exécuter leur mission? comme des pirates, qui ont en vue de commettre quelques déprédations, devant les ports d'une nation civilisée. Comment s'y prennent-ils pour communiquer avec nous? ils profitent d'un bâtiment des Etats-Unis d'Amérique, qu'ils détournent de sa route pour nous faire passer leurs lettres, qui leur sont de suite renvoyées, parce qu'elles portaient une suscription injurieuse et insultante au peuple haytien; enfin, ils usent de supercherie pour faire passer un de leurs paquets sous un

(1) Voyez les Numéros 6, 7 et 8.

couvert

couvert emprunté ; sans l'obligation que nous avons contractée, de mettre à jour toutes les pièces venant des français, nous les eussions laissées ensevelies dans le plus profond mépris.

Ils annoncent par leur lettre du 12 Octobre, qu'ils allaient se porter au Port-au-Prince, comme point central et intermédiaire, afin de communiquer avec le Nord et le Sud, tandis que nous étions parfaitement instruits que dès le 5, au soir, ils avaient touché au Port-au-Prince. Les perfides ! ils ne faisaient que de paraître, et ils cherchaient déjà les moyens d'intriguer : ils usaient déjà de ruse et de mensonge pour diviser et tromper (1) !

Que nous proposent-ils et au peuple haytien par ces pièces ? de renoncer à l'indépendance, de rétablir les relations commerciales avec la métropole ; enfin, de redevenir une colonie française.

C'est-à-dire de nous dépouiller de nos droits, de nos institutions, de nos lois, et de tous les avantages que nous avons acquis par notre courage, notre persévérance, et par vingt-cinq ans de sacrifices, de combats et de sang répandu.

Ils ne nous proposent plus la mort ou l'esclavage, il leur en coûterait trop, l'exécution en est impossible : ils employent des palliatifs pour parvenir au même but.

C'est après avoir lu notre Acte d'Indépendance, notre Manifeste et l'Acte du Conseil général de la Nation ; c'est après que nous avons découvert tous leurs projets, qu'ils ont osé nous faire ces propositions, qui sont aussi dégradantes et aussi insultantes pour nous, qu'elles sont viles et déshonorantes pour ceux qui ont eu l'impudeur de nous les faire ? Il faut qu'ils croyent, en effet, que nous soyons privés de l'intellect, ou plutôt n'en sont-ils pas privés eux-mêmes, pour avoir pu s'imaginer que de semblables propositions eussent été accueillies par nous.

Renoncer à l'indépendance, ou ce qui est synonime pour nous, renoncer à la gloire et à la vie, pour consentir à redevenir esclaves ou à périr d'une mort ignominieuse ; de rétablir les

(1) Voyez le Numéro 7.

relations commerciales avec la métropole, cette proposition est aussi erronée et dénuée de toute espèce de fondemens, que la première est injuste, odieuse et outrageante : il y a quatorze ans que nous avons renoncé à cette soi-disant métropole, lui donner le commerce, ne serait-ce pas admettre sa suprématie ? Et quand même quelle reconnaîtrait notre indépendance, nous ne pourrions pas lui accorder le commerce exclusif ; si nous le faisions, ce serait agir ouvertement contre nos lois et les intérêts de la nation, et la France ayant perdu tous ses droits de souveraineté ; jamais nous admettrons aucune condition qui pourrait lui donner encore le droit d'exercer une suprématie quelconque sur le royaume d'Hayti ; la France nous veut trop de mal et nous en a trop fait, pour qu'elle puisse espérer d'être favorisée dans ses relations commerciales avec nous. Ne connaissons-nous pas les français ? N'avons-nous pas assez fait de funestes et cruelles expériences, pour être éclairés sur leurs projets et sur nos vrais intérêts ? Ne les connaîtrions-nous pas, que tous leurs écrits nous instruisent assez qu'ils ne veulent pas traiter loyalement avec nous ; mais qu'ils veulent absolument l'esclavage ! L'*esclavage* ou *point de colonie*, voilà leur *système ;* et s'ils nous font des nouvelles propositions, et qu'ils feignent de les modifier, c'est qu'ils ne peuvent pas nous réduire de vive force dans l'esclavage ; alors ils veulent nous tromper et nous endormir sous la foi des traités qu'ils auraient contractés, dans l'intention de pouvoir les violer, aussitôt que l'occasion leur serait favorable ; c'est pour avoir osé traiter avec eux, que Toussaint Louverture a été leur victime ainsi qu'une infinité d'autres de nos concitoyens. Ressouvenez-vous sans cesse Haytiens, des belles et flatteuses promesses, des sermens mêmes de *nos Frères devant Dieu et devant la République,* vous avez éprouvés leur prétendue sincérité ; ressouvenez-vous de même des promesses de Louis XVIII, des Instructions de son Ministre à ses Agens, vous avez la même preuve de cette sincérité : ayez-les toujours devant les yeux ces instructions, et ressouvenez-vous enfin que sans les

événemens survenus en France, nous aurions déjà éprouvés des français, sous Louis XVIII, les mêmes injustices, les mêmes horreurs et les mêmes cruautés que sous Bonaparte. Vous en êtes les témoins, les mêmes démarches, les mêmes promesses et les mêmes sermens ont été également mis en usage pour pouvoir nous tromper ; il n'a donc manqué que les effets, et ils n'en ont été empêchés que par la force des circonstances : que nous faut-il donc davantage pour y croire ? Faudrait-il voir l'exécution des mêmes horreurs, dont nous avons été les victimes, avant de prendre les mesures sages, fortes et décisives que nous prescrivent la sûreté, le salut et la conservation du peuple haytien ?

Rien n'est changé pour nous : le gouvernement de Louis XVIII ne vaut pas mieux que celui de Bonaparte, sa politique artificieuse est toujours la même, tromper et diviser pour nous réduire dans l'esclavage : toujours le même calcul de crime et de sang. S'ils ne peuvent réussir à nous diviser, en armant une partie de la population contre l'autre, ils veulent séparer la cause du peuple d'avec celui du gouvernement, comme si la cause de l'un n'était pas la cause de l'autre, comme si la ruine de l'un n'entraînait pas la ruine de l'autre. Les français seront toujours français pour nous, c'est-à-dire nos plus cruels tyrans et nos ennemis les plus implacables. Quel traité peut exister entre nous et les ex-colons, entre les ci-devant maîtres et les ci-devant esclaves qui ont brisé leurs fers ? Quelles en seraient les conditions ? Où en seraient les garanties ? Ce qui est la cause de notre bonheur et de notre félicité, fait la cause de leurs tourmens et de leurs infortunes. Donc ils ne peuvent pas vouloir notre liberté et notre indépendance, qui sont les causes de notre félicité Donc nous ne pouvons ni ne devons traiter avec eux, sans que préalablement nous ayons des garanties d'une grande puissance maritime et des conditions qui soient telles qu'il ne serait pas dans leur puissance de pouvoir les violer ; car s'ils traitaient avec nous sans ces garanties de droits et de faits, ce serait dans le dessein de pouvoir nous abuser : c'est donc à nous à les

exiger, sans quoi il ne pourrait exister aucune paix durable, ni aucune sécurité pour vous.

Haytiens ! renonceriez-vous à l'indépendance aujourd'hui, qu'il vous faudrait demain renoncer à la liberté ; et renonceriez-vous même à la fois à l'une et à l'autre, consentiriez-vous à vivre esclaves des français, qu'il vous faudrait toujours mourir d'une mort ignominieuse !... car ils n'auraient pas plutôt établi leur puissance, que les gibets, les bûchers, les échafauds seraient toujours dressés pour vous attendre ! Aux moindres signes, aux moindres souffles, aux moindres soupirs que la perte de votre liberté pourrait vous arracher, vous seriez livrés, par vos bourreaux, aux derniers supplices !

Ainsi donc, vous n'avez pas même le choix de pouvoir vivre esclaves, sous le joug ignominieux de ces tyrans; vous n'avez pas d'autres alternatives qui soient dignes de vous, dignes des hommes qui ont conquis leurs droits, que la résolution magnanime que nous avons prise de vaincre ces odieux tyrans par la force de nos bayonnettes, afin de pouvoir vivre libres et indépendans, ou de nous faire tous tuer glorieusement sur un champ de bataille. Reconnaîtraient-ils même notre indépendance, qu'il faudrait encore exiger, dans le traité, des conditions qui soient telles, qu'elles leur ôteraient tous les moyens de pouvoir nous troubler et de nous subjuguer par la suite ; et indépendamment de ces conditions, il faut encore que nos lois de police et de sûreté nous garantissent et à notre postérité, de ne jamais retomber sous le joug des français et de l'esclavage.

Car sans ces garanties, ils n'auraient pas plutôt traités avec nous, qu'ils chercheraient les moyens de pouvoir mettre à exécution leurs projets d'esclavage et de destruction. D'abord ils commenceraient, sous le prétexte des affaires commerciales, par s'insinuer parmi nous, bientôt ils trouveraient les moyens de se mêler dans les affaires politiques, de se former des intrigues, de se créer des partisans dans la nation, de rallumer la guerre civile, et lorsqu'ils verraient que notre population corrompue aurait perdu

sa

sa force morale, et qu'elle serait dans l'impuissance de pouvoir leur résister, alors ils nous déclareraient la guerre ; et encore ils nous feraient une guerre perfide, en se servant de nos propres moyens pour pouvoir nous combattre et nous détruire !...

Dans la même hypothèse, ne serions-nous pas obligés d'exercer une surveillance active et continuelle sur ces hommes remuans, qui viendraient en foule parmi nous, et qui seraient même envoyés dans l'intention de nous troubler ? Les actes de sévérité que nous nous verrions forcés d'exercer contre eux, pour notre sûreté, ne seraient-ils pas des sujets continuels de discussion et de rupture avec la France ? Ne pourrait-elle pas également, par ses bâtimens de commerce et de guerre qui afflueraient librement dans nos ports, dans les vues de nous envahir, y jeter une masse de population qu'elle pourrait renforcer, d'un moment à l'autre et à sa volonté, en jettant par les moyens de ses flottes une armée sur nos plages, qui nous surprendrait à l'improviste, comme elle avait déjà fait après la paix d'Amiens.

Alors, dans cet état de guerre et d'appréhension perpétuelles, où nous nous serions placés par le manque de sagesse et de prudence, pour n'avoir pas exigé nos sûretés, nous ne pourrions y remédier sans porter atteinte à la foi du traité. Dans ce cas, contraint de maintenir nos armées sur le pied de guerre, sans cesse tourmentées et inquiétées par les français, nous supporterions toutes les charges et tous les dangers de notre position, sans pouvoir jouir d'aucun des avantages de la paix ; nous ne pourrions pas nous livrer ni à l'agriculture, ni au commerce, ni aux sciences et aux arts, qui ne peuvent être cultivés et fleuris que dans un état de paix solide et durable ! Ne vaut-il pas bien mieux pour nous d'être dans un état de guerre ouverte et déclarée, que de nous trouver dans un état de paix semblable ? Ne vaut-il pas mieux combattre jusqu'à extinction, que de jamais consentir à une paix qui nous deviendrait plus onéreuse et plus préjudiciable, que la guerre la plus destructive ?

Tel est l'exposé franc et loyal de la véritable situation où se trouve placé le peuple haytien envers la France. Il est démontré que nous ne pouvons traiter avec elle, sans compromettre notre existence comme peuple et comme individu, à moins que d'obtenir les garanties que nous avons tout droit d'exiger.

Nous n'avons pas seulement à travailler pour assurer l'existence, la liberté et l'indépendance de la génération actuelle; mais il faut encore, que nous travaillons pour assurer la possession et la jouissance de ces biens précieux, aux générations qui viendront après nous, et ce n'est que par nos constans efforts, notre sagesse et notre prudence que nous pourrons y parvenir.

Le Souverain de la France a déclaré de ne devoir rien faire, en traitant avec nous, qui puisse manquer à ce qu'*il doit à la dignité de sa couronne, à la justice et aux intérêts de ses peuples !* et nous aussi, nous déclarons ne pas devoir manquer à ce que nous devons aux intérêts de nos peuples, à la justice et à la dignité de notre couronne.

Les grands intérêts du peuple haytien et nos devoirs, nous obligent à faire connaître au monde les puissans motifs qui nous ont porté à prendre cette résolution, pour faire cesser toutes les agressions, les injures et les sanglans outrages que le gouvernement français n'a cessé de faire au peuple haytien, et faire cesser également toutes les prétentions injustes et illusoires de souveraineté, que le gouvernement français pourrait encore conserver sur le royaume libre et indépendant d'Hayti.

A CES CAUSES, nous avons déclaré et nous déclarons solennellement que :

Nous ne traiterons avec le gouvernement français, que sur le même pied, de puissance à puissance, de souverain à souverain, qu'aucune négociation ne sera entamée, par nous avec cette puissance, qui n'aurait eu pour base préalable l'indépendance du royaume d'Hayti, tant en matière de gouvernement que de commerce, et qu'aucun traité définitif ne sera conclu par nous,

avec ce gouvernement, sans que préalablement nous ayons obtenu les bons offices et la médiation d'une grande puissance maritime qui nous garantirait, que la foi du traité ne serait pas violée par le cabinet français ;

Lorsque nous traiterons, nous ne consentirons à aucun traité quelconque, qui ne comprendrait la liberté et l'indépendance de la généralité des haytiens qui habitent les trois provinces du Royaume, connues sous la dénomination du Nord, de l'Ouest et du Sud, notre territoire, la cause du peuple haytien étant une et indivisible ;

Toutes les ouvertures ou communications qui pourraient être faites par le gouvernement français au gouvernement haytien, soit par écrit ou de vive voix, ne seront reçues qu'autant qu'elles seront faites dans les formes et suivant l'usage établi dans le Royaume, pour les communications diplomatiques ;

Le pavillon français ne sera point admis dans aucun des ports du Royaume, ni aucun individu de cette nation, jusqu'à ce que l'indépendance d'Hayti soit définitivement reconnue par le gouvernement français ;

Nous déclarons de nouveau, que nos intentions invariables sont de ne pas nous mêler, soit directement ou indirectement, dans les affaires hors du royaume ;

Que nos constans efforts auront toujours pour but de vivre en bonne intelligence et en bonne harmonie avec les puissances amies et leurs colonies qui nous avoisinent ; de conserver la plus exacte neutralité et de leur démontrer, par la sagesse de notre conduite, de nos lois et de nos travaux, que nous sommes dignes de la liberté et de l'indépendance ;

Nous déclarons et nous protestons en face du Tout-Puissant, des Souverains et des Peuples, que nous n'avons été mûs à faire cette déclaration, que par l'intérêt général du Peuple haytien, pour la conservation de ses droits et de son existence ;

Nous déclarons et nous protestons, quelles que soient les menaces des français pour nous intimider, quelles que soient leurs entre-

prises pour nous subjuguer, le genre d'attaque, de crime et de barbarie qu'ils comptent pouvoir exercer contre nous pour y parvenir, rien ne pourra ébranler un seul instant notre résolution. Dussions-nous être exterminés par l'univers conjuré, le dernier des haytiens rendra son dernier soupir, plutôt que de cesser d'être libre et indépendant ;

Nous remettons la justice de notre cause dans les mains de Dieu, qui punit toujours les injustes et les agresseurs. Nous soutiendrons la dignité de notre couronne, les droits et les intérêts du peuple haytien, et nous nous reposons avec confiance sur sa bravoure, son zèle et son amour pour la patrie, afin de nous seconder, de tous ses efforts, dans la défense de ses droits, de sa liberté et de son indépendance !

Donné en notre Palais de Sans-Souci, le 20 Novembrs 1816, l'an treizième de l'indépendance, et de notre règne le sixième.

HENRY.

Par le Roi,

Le Secrétaire d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères,

DE LIMONADE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NUMÉRO PREMIER.

Lettre du général DAUXION LAVAYSSE, datée de Kingston le 1er Octobre 1814, portant pour suscription : A S. E. le général HENRY CHRISTOPHE, Chef suprême du Gouvernement du Nord de Hayti, ainsi conçue :

GÉNÉRAL,

Vous êtes informé de la mission importante dont j'ai eu l'honneur d'être chargé auprès de V. E., et en arrivant ici mon intention était de m'adresser simultanément à V. E. et au général Pétion ; car je ne suis pas venu, vous ne l'ignorez pas, comme messager de discorde, mais comme le précurseur de la paix et de la réconciliation.

Peu de jours après mon arrivée ici, je payai le tribut au climat, ainsi que mon compagnon de voyage M. Dravermann, et je n'ai trouvé ici qu'un seul homme en qui j'aye pu placer ma confiance, pour m'aider de sa plume comme secrétaire.

Cependant j'ai communiqué avec des personnes estimables qu'on m'assure avoir votre confiance, et qui m'ont confirmé ce que la renommée m'avait déjà appris de vous.

Mais avant d'avoir l'honneur de communiquer directement avec Votre Excellence, j'ai dû prendre les renseignemens les plus certains sur vous et sur tout ce qu'il importe au succès de ma mission de connaître ; et je confesse, avec plaisir, à V. E., que tout ce que je sais aujourd'hui, a beaucoup ajouté à mes espérances, et m'encourage à vous parler avec la franchise d'un soldat, et avec l'intérêt que ne peuvent se refuser ceux qui ont suivi la carrière militaire.

Le Roi vertueux qui est enfin rendu à la France, ce Roi, également admirable par la fermeté et la bonté de son caractère, par l'étendue de ses lumières, et par le mépris qu'il professe pour tout préjugé illibéral, Louis XVIII a gémi plus que personne des mesures atroces qui furent employées contre le général Toussaint à la paix de 1802. Ce chef, loyal et éclairé, avait avec la presque totalité des habitans d'Hayti, pris les armes en faveur de la cause royale. Il l'avait soutenue plusieurs années avec énergie, et il avait rétabli l'ordre et les cultures à Hayti, au point le plus étonnant. Mais lorsque l'Europe

RPJCB

entière fut courbée sous le joug de Bonaparte, il sentit qu'il fallait se soumettre à cet usurpateur reconnu. Aucun des actes du général Toussaint n'avait annoncé l'indépendance, cependant Bonaparte, soit pour sacrifier une partie des troupes (1) immenses qui l'embarrassaient à la paix, soit pour s'approprier des trésors imaginaires, envoya une armée à Saint-Domingue lorsqu'il ne devait y envoyer que des récompenses.

L'effet de cette barbare expédition fut une seconde destruction de la colonie et la perte du général Toussaint.

Le Roi regarderait cette perte irréparable, si Votre Excellence n'avait pas succédé à la puissance de cet homme célèbre: et convaincu que vous êtes parfaitement instruit de vos véritables intérêts; et de tout ce qui s'est passé en Europe; certain que le bonheur de votre pays, le vôtre propre, celui de votre famille, et de vos amis, servira de règle à votre conduite, il n'a pas douté que vous n'agissiez avec lui comme Toussaint eût agi s'il eût vécu.

Je viens donc, Général, par les ordres de cet auguste Souverain, vous porter des paroles de satisfaction et de paix. Et lorsque du haut du trône le plus brillant de l'Europe il commande à une armée de cinq cents mille hommes, il m'envoye seul traiter avec vous de vos intérêts.

Nous ne sommes plus au temps de Bonaparte; tous les souverains de l'Europe s'étaient ligués pour faire tomber l'usurpateur, tous restent réunis, pour assurer la tranquillité de toutes les parties du monde. Dans ce moment vous voyez l'Angleterre punir, à 1500 lieues d'elle les Etats Unis de l'Amérique, qui avaient osé prêter leur appui à l'ennemi de l'ordre et du repos du monde: déjà la capitale de ce nouvel empire a été livrée aux flammes; déjà son chef est en fuite; ce ne sera que lorsque ces mêmes Etats-Unis professeront les principes des souverains de l'Europe, que l'Angleterre cessera de les écraser du poids de ses vengeances terribles: ainsi tant qu'il y aura un point de l'univers où l'ordre ne sera pas rétabli, les souverains alliés ne poseront pas les armes; ils resteront liés pour achever leur grand ouvrage.

Si vous doutez de cette vérité, Général, que Votre Excellence fasse consulter par ses agens, les dispositions de l'Angleterre, jadis l'ennemie de la France, aujourd'hui son plus fidèle allié; et ils vous attesteront ce que je viens de vous dire.

Général, si Bonaparte, avec une grande partie des forces de la France, a succombé sous la masse des forces des alliés; qui peut aujourd'hui résister

(1) Presque toutes ces troupes avaient servi sous Moreau, à qui elles restaient fort attachées; mais les Généraux étaient pour la plupart du parti de Bonaparte.

à la France unie à l'Europe entière ; à la France devenue l'alliée de l'Angleterre ? Et qui doute que Bonaparte n'eût rapidement consommé l'œuvre infernale de destruction qu'il avait commencé en 1802, si en 1803, l'Angleterre n'eût pas déclaré la guerre à la France, et rompu ainsi, par ses immenses flottes, la communication entre la France et Saint-Domingue ?

Tout a été prévu dans le traité de paix entre les souverains de l'Europe. Ne connaissant pas la sagesse et les principes de Votre Excellence, on a supposé que vous pourriez hésiter dans la conduite que vous devez suivre, et on est convenu que pour remplacer la population d'Hayti, qui, dans ce cas, serait totalement anéantie par les masses de forces qu'elle attirerait contre elle, il fallait que pendant plusieurs années, la France continuât le commerce de la traite des africains, dans le double but de remplacer les bras attachés à la culture, et d'en former des soldats, à l'imitation des anglais.

Il est sans doute inutile d'entrer dans des détails avec un homme d'un esprit aussi supérieur que Votre Excellence, mais il convient, peut-être, que ces grandes considérations soient présentées aux personnes que Votre Excellence honore de sa confiance.

Si l'alliance des puissances de l'Europe a eu pour but le rétablissement de l'ordre et la chute de l'usurpateur qui le troublait sans cesse, les augustes monarques qui composent cette alliance, n'ont pas montré pour cela moins d'estime aux dignes supports de la gloire et de l'indépendance de la France ; à ces illustres militaires qui, pendant 25 ans de calamités, n'ont jamais déserté le poste du péril, et ont sauvé à leur patrie, et les horreurs de la guerre civile, et l'humiliation du démembrement de la France. Le Roi le plus généreux et le plus sage du monde, le vertueux Louis XVIII, a plus vivement senti qu'aucun de ses grands alliés les titres qu'avaient ces braves, à la munificence royale, comme à la gratitude publique ; ils sont aujourd'hui comblés d'honneurs, ils jouissent des fortunes immenses, et ils bénissent les événemens qui ont donné à leur superbe exisence, la stabilité que ne pouvait leur donner un usurpateur.

Suivez leur exemple, Général, proclamez Louis XVIII à Hayti, comme ils l'ont proclamé en France, et non-seulement des honneurs et des récompenses vous seront présentées, mais ceux que vous désignerez, recevront des marques de la satisfaction de notre souverain, et de la reconnaissance de notre patrie ; et l'empire des préjugés qui est détruit avec l'ancien régime, ne mettra aucun obstacle, à ce que les récompenses soient égalées à la grandeur des services rendus au Roi.

Sans doute si Bonaparte vous adressait du haut du trône de la France, les

paroles que je vous porte, je vous plaindrais de vous y livrer. Ses succès en politique étaient dus à l'art de tromper, sa perfidie égalait la puissance de ses armes, et le général Toussaint n'est pas le seul qui en ait fait la fatale et cruelle expérience; mais le Roi légitime de la France, l'auguste successeur de tant de souverains illustres, le descendant de St. Louis et de Henry IV, n'a sans doute pas besoin des moyens vils d'un usurpateur, sa parole royale est sacrée autant que sa race est antique et vénérable, et tel que l'un de ses magnanimes ancêtres, Louis XVIII a dit: que si la bonne foi était bannie de la terre, elle devait se retrouver dans le cœur des Rois.

Ainsi donc ce qu'il vous promettra, Général, sera certain et sera stable; vous ne pouvez en douter.

Mais je sens qu'il est peut-être parmi vos généraux des personnes qui craignent que les chefs envoyés par le roi, oubliant les instructions qu'ils en auront reçu, et se laissant influencer par les créoles et les émigrés, ne rétablissent peu à peu le régime des préjugés. Mais croyez-moi, Général, le règne des préjugés est terminé pour jamais. Il ne revivra pas plus dans les colonies françaises, qu'en France, et qui peut croire qu'il existe encore dans ce dernier pays? lorsqu'à côté des Montmorency, des Rohan, des Périgord, etc. sont assis les Soult, les Suchet, les Dessoles, etc. lorsque des hommes d'origine si différentes; mais également illustre les uns, par leurs hauts faits, les autres par ceux de leurs ancêtres, siégent en conséquence égaux dans la chambre des Pairs, et partagent également les grandes dignités de l'état? Le roi qui veut que le bien se prenne partout où il peut se trouver, agira, n'en doutez pas, comme les Monarques d'Espagne et de Portugal, qui, par des lettres de blanc, donnent à un individu de quelle couleur, qu'il soit l'état d'un individu blanc. Sa puissance royale qui a égalé les Ney, les Soult, les Suchet, les Dessoles, etc. aux Montmorency, aux Rohan, etc. par un acte de munificence et d'équité auquel toute la France a applaudi, peut également rendre un homme noir ou jaune, semblable devant le trône et la loi, et dans les habitudes sociales, à l'homme le plus blond de la Picardie.

Vous ne nous forcerez pas, Général, à changer en soldats les nègres que l'on traite dans ce moment à la côte d'Afrique; vous ne nous forcerez pas à user de tous les moyens de destructions possibles; vous ne vous exposerez pas à voir déserter vos bataillons, qui seront bientôt informés que la discipline française, qui est la plus parfaite de l'univers, n'exige pas la sévérité excessive que vous avez si souvent exercée; nous connaissons tous vos moyens de défenses; quand je dis vous, je veux dire les personnes qui sont sous vos ordres.

Car

Car je vous crois la tête trop saine, un esprit trop éclairé et trop noble, pour ne pas être satisfait de devenir un grand seigneur et un officier général, sous cette antique dynastie des Bourbons, que la providence semble se plaire, en dépit de tous les calculs humains, à vouloir perpétuer sur le trône de notre chère France, vous préférerez devenir un illustre serviteur du grand souverain des français, au sort plus que précaire de chef d'esclaves révoltés. Et s'il fallait des exemples pour vous engager à l'imitation, voyez les généraux Murat et Bernadotte, Chefs ou Rois, depuis plusieurs années, des nations qu'ils ont illustrées par les armes, descendant noblement des trônes sur lesquels les avaient élevés les suites de la révolution française. Voyez-les, dis-je, descendant noblement et volontairement de ces trônes, pour devenir de grands et d'illustres seigneurs, et préférer des honneurs légitimes et durables, pour eux et leur postérité, au titre odieux et précaire d'usurpateur.

Car ne vous faites pas illusion, Général, les souverains de l'Europe, quoiqu'ils aient fait la paix, ils n'ont pas encore remis l'épée dans le fourreau ; et sans doute, vous n'ignorez pas ce que tout le monde sait en Europe, quoique la chose ne soit pas encore diplomatiquement publique, que le principal article du pacte que viennent de signer tous les souverains européens, sur leur honneur royal, est d'unir leurs armes, s'il en est besoin, et de se donner tous les secours nécessaires pour détruire tous les gouvernemens qui se sont formés par suite de la révolution française, soit en Europe, soit dans le Nouveau Monde. N'ignorez pas que c'est la Grande-Bretagne qui est le centre et la principale partie, dans cette convention, à laquelle il faudra quelques mois plutôt ou plus tard, que tout gouvernement se soumette ; et que tout gouvernement ou chefs qui ne se soumettront pas, seront traités comme des traîtres et des brigands : tandis que ceux qui, volontairement et de bonne grâce, seront assez raisonnables, et assez honnêtes gens pour adhérer à ce principe, en contribuant à faire rentrer les peuples qu'ils gouvernent sous l'obéissance des souverains légitimes, obtiendront, de ces souverains, une existence et des établissemens aussi honorables que durables.

La dernière considération que je présenterai à Votre Excellence, c'est la moralité et la loyauté qui caractérisent le Ministre actuel de la Marine. Tout le monde sait qu'au temps de l'Assemblée constituante, où il fut constamment l'un des plus zélés défenseurs de la cause du Roi, il insista sur la nécessité et la justice d'améliorer le sort des noirs et des hommes de couleur. Prononcer le nom de Malouet, c'est rappeller l'idée des plus hautes vertus et de la bonne foi la plus inflexible. Tout ce qui sera promis par un tel homme, sera aussi

sacré et aussi certain, que si c'était [je demande pardon de l'expression] la Divinité même qui vous le promettait.

Veuillez agréer, Général, les sentimens de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

DE VOTRE EXCELLENCE,

Le très-humble et très-obéissant Serviteur,

Signé le général DAUXION LAVAYSSE.

P. S. Le colonel Médina, qui est associé à ma mission, doit se rendre auprès de Votre Excellence, dont il mérite toute la confiance.

Pour preuve de la loyauté avec laquelle j'agis, je joins ici la copie de la lettre que j'ai adressée au général Pétion : A peine l'avais-je écrite que je tombai malade, ce qui m'empêcha d'avoir l'honneur d'écrire à V. E. dans le même moment.

NUMÉRO 2.

COPIE de la Lettre du général DAUXION LAVAYSSE au général PETION.

Kingston, Jamaïque, 6 Septembre 1814.

GÉNÉRAL,

Une des personnes qui ont la confiance de Votre Excellence, et avec laquelle le général Hodgson eut la bonté de m'aboucher à Curaçao, vous a sans doute rendu compte du but de ma mission, ainsi que des intentions paternelles et libérales de notre roi bien-aimé Louis XVIII.

Vous êtes trop éclairé, Général, et sans doute assez dépassionné, pour ne pas concevoir et sentir toute la différence qui existe, entre l'ordre de choses établi, à la restauration de Louis XVIII, et ce qu'on appele l'ancien régime, ainsi que le gouvernement despotique et arbitraire que Bonaparte avait essayé d'établir en France.

Tromper pour asservir, était devenu depuis dix ans, le grand secret, et le principal mobile de la politique du perfide et haineux usurpateur. Exécré du monde entier, abandonné des compagnons de sa gloire militaire, le sort de cet Energumène sera, il faut l'espérer, une leçon pour tous ceux qui exercent un pouvoir illégitime et précaire ont cependant la tête saine.

Il n'est pas besoin de grandes connaissances en droit public pour apercevoir la différence qui existe entre la forme constitutionnelle, du gouvernement de de France actuel, et celui qui existait avant 1789.

Ce n'est pas ce que les émigrés et les républicains appelaient une contre révolution, il y a quelques années, qui a replacé les Bourbons sur le trône de France. Les Rois de l'Europe n'ont point fait la guerre au peuple français, leurs armées n'ont point fait la conquête de la France. Le généreux Alexandre et ses alliés venus en France pour se venger d'un tyran en délire, ont été le point de ralliement des français, las depuis long-temps du plus extravagant et du plus sanguinaire despotisme.

C'est auprès d'Alexandre que se sont ralliés les hommes énergiques, sages et habiles qui ont joué les premiers rôles durant notre révolution. Ce sont les Talleyrand-Bénévent, les Dessoles, les Dupont, les Marmont, les Ney, les Bournonville, etc. etc. qui, après avoir travaillé pendant plus de vingt ans durant les diverses variations de notre révolution, à l'œuvre de la liberté et de l'indépendance de la France, ont été les agens de notre patrie pour réédifier la monarchie française sur les bases d'une constitution libre et représentative; et cette constitution, c'est Louis XVIII qui en est l'auteur et le rédacteur principal; combien cette circonstance, Général, ne doit-elle pas rendre le nom de son royal auteur précieux à tous les vrais amis de la liberté! De quelle heureuse augure ne doit-elle pas être pour nos frères de l'île d'Hayti!

Oui, Général, c'est un roi philosophe, un nouveau Marc-Aurèle, un nouvel Henry IV qui est assis sur le trône de France; croyez m'en, je ne parle pas le langage de la flatterie, mais celui de la vérité, celui de mes compatriotes.

Pour bien vous fixer sur l'esprit qui règne aujourd'hui en France, jetez les yeux sur la liste de la chambre des pairs, et des principales autorités de l'Etat. Là vous verrez ces antiques colonnes corinthiennes de la monarchie française, les Montmorencys, les Rohans, les Périgords, les La Rochefoucaut, etc. mêlées à ces colonnes héroïques d'ordre moderne, les Neys, les Suchet, les Marmont, les Bournonville, les Malouet, les Dessoles, les Dupont, etc. les défenseurs de la gloire et de l'indépendance de notre chère France.

Vous verrez tous ces hommes qui par leurs talens, leur génie, leur vaillance et leurs vertus, se sont illustrés pendant les orages et les grandes scènes de notre révolution; vous les verrez, dis-je, dignement placés entre le Roi et le peuple, également soutiens de la Majesté et de la puissance de la couronne, des droits de la nation, et de la liberté publique.

Lisez la charte constitutionnelle et les actes du gouvernement actuel, et vous verrez qu'au mépris des criailleries et des absurdités des partisans aveugles ou intéressés de l'ancien régime, tout ce que la révolution a produit de bien, de

principes libéraux compatibles avec nos habitudes monarchiques a été religieusement conservé.

Réfléchissez bien sur ces choses, et dites vous je vous en prie, Général, « Louis XVIII est un Roi philosophe, qui fut avant, et au commencement de la révolution, un des plus zélés défenseurs de la liberté publique : les grands magistrats, les généraux qui l'entourent, sont presque tous les enfans de la révolution, conséquemment les ennemis des anciens abus et des anciens préjugés.... Ces hommes se sont élevés par la révolution, à l'égal des premières familles de France.... Et nous ; comme eux, élevés par les orages de la même révolution, et par les mêmes causes, nous resterions dans l'avilissement..... Cela n'est pas possible ».

Dites-vous aussi : « Bonaparte fut un despote perfide et cruel, qui n'employait guère en politique que des agens aussi immoraux et aussi perfides que lui, mieux eût valu combattre jusques dans nos derniers retranchemens, que de ne jamais faire aucun traité avec ce Corse qui ne respecta jamais ses promesses : mais Louis XVIII est un souverain légitime, le descendant de Saint-Louis et de Henry IV. Il n'emploie pour traiter avec nous que des hommes d'honneur, des hommes sans préjugés, peut-être des hommes qui, sous un autre gouvernement, ont défendu notre cause dans leurs écrits, ou leurs discours.. Ils n'écouteront pas la voix d'hommes aveuglés par leurs préjugés ou aigris par leurs malheurs.... Il est le père et l'arbitre commun de tous ses sujets.... Prenons confiance en ce roi généreux, loyal, éclairé, il nous fera partager les droits de sujets et de citoyens français, ce qui certes, est préférable au sort d'être traité comme des sauvages malfaisans, ou traqués comme des nègres marrons ».

Faites ces réflexions, ce monologue, Général ; pénétrez-en les hommes raisonnables qui méritent votre confiance, et vous mériterez les marques les plus honorables de la satisfaction de votre souverain et la reconnaissance de votre patrie et des habitans d'Hayti, que nous ne pouvons cesser de considérer comme français.

Vous avez trop d'esprit, la tête trop saine, Général, vous connaissez trop bien la France pour prendre ce langage pour celui de la faiblesse : la faiblesse menace ; l'homme fort et puissant frappe et écrase, lorsque l'on méconnaît et que l'on dédaigne sa générosité.

Je suis, etc.

Signé DAUXION LAVAYSSE.

Pour copie conforme,

DAUXION LAVAYSSE.

NUMÉRO

NUMERO 3.

COPIES des Pièces des Agens du Gouvernement français, imprimées et publiées en vertu de la Proclamation de SA MAJESTE, du 11 Novembre 1814, l'an onzième de l'indépendance d'Hayti.

Paris, le 27 Juin 1814.

A Messieurs DAUXION LAVAYSSE, DE MEDINA et DRAVERMANN.

MESSIEURS, j'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites séparément et collectivement pour offrir au Roi vos services à Saint-Domingue. S. M. n'a encore arrêté aucune mesure relative à la prise de possession de sa colonie, il ne lui paraît pas même nécessaire d'envoyer, dans le premier moment, des commissaires pour notifier ses ordres, ou faire connaître ses intentions aux chefs des insurgés; mais, sur le compte que j'ai rendu au Roi que vos affaires personnelles vous appellaient à St-Domingue, que vos rapports antérieurs avec quelques-uns des chefs de la colonie vous mettaient dans le cas de les voir, et sur ce que j'ai appris de l'attachement qu'ils avaient souvent montré pour la France et son souverain légitime, S. M. m'a permis de vous dire qu'elle verrait avec plaisir que vous me missiez en état de lui rendre un compte plus positif de l'état actuel de cette colonie, des dispositions de ses chefs, et de ce que vous pensez des moyens les plus sûrs pour en faire cesser l'anarchie et prévenir toute nouvelle effusion de sang dans le rétablissement prochain du gouvernement royal. Je ne vous donne donc point une mission spéciale, ce qui serait au-dessous de la dignité du Roi; mais j'accepte vos offres de chercher à vous rendre utile dans ce voyage à la France, aux colons et à toutes les castes divisées qu'il serait si raisonnable, pour elles mêmes, de faire rentrer dans l'ordre social et monarchique.

Colon moi même et connu à Saint-Domingue, je suppose que le chef Christophe n'ignore pas que j'étais d'avis, il y a vingt cinq ans, d'améliorer la condition des noirs en maintenant, toutefois, un régime de subordination et de police, sans lequel les colonies ne sauraient exister.

Vous pouvez donc entrer en explication avec lui. S il se déclare fidèle sujet du Roi, s'il veut concourir sincèrement au rétablissement de l'autorité royale, je serai le premier à solliciter pour lui et pour les plus méritanst de sa caste toutes les grâces dont ils sont susceptibles.

En prenant, sans tergiversation le seul parti que la raison et son intérêt lui conseillent, il peut tout espérer; en annonçant de trop hautes prétentions ou en laissant croire qu'il hésite à se déclarer fidèle sujet du Roi, il a tout à craindre; et, pour le lui prouver, vous n'aurez qu'à lui rendre un compte fidèle de ce que vous avez vu en France et de ce que vous connaissez des dispositions de toutes les puissances maritimes devenues aujourd'hui nos alliés.

Je joins au surplus à la présente lettre des instructions plus détaillées dont vous ne vous écarterez pas.

Recevez, MM., l'assurance de ma considération.

Le Secrétaire d'Etat, Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé MALOUET.

INSTRUCTIONS pour MM. Dauxion Lavaysse, de Médina et Dravermann.

Les intentions paternelles de Sa Majesté étant de rétablir l'ordre et la paix dans toutes les parties de ses états par les moyens les plus doux, elle a résolu de ne déployer sa puissance pour faire rentrer les insurgés de Saint-Domingue dans le devoir, qu'après avoir épuisé toutes les mesures que lui inspire sa clémence. C'est plein de cette pensée, que le Roi a porté ses regards sur la colonie de Saint-Domingue. En conséquence, quoiqu'il ait donné ordre de préparer des forces majeures et de les tenir prêtes à agir si leur emploi devenait nécessaire, il a autorisé son Ministre de la marine et des colonies à envoyer à Saint-Domingue des agens pour prendre une connaissance exacte des dispositions de ceux qui y exercent actuellement un pouvoir quelconque, de même que de la situation où s'y trouvent les choses, et les individus de toute classe. Sa Majesté est disposée à faire des concessions et des avantages à tous ceux qui se rangeront promptement à l'obéissance qui lui est dûe et qui contribueront au rétablissement de la paix et de la prospérité de la colonie. C'est d'après le rapport que lui fera son Ministre de la marine, lorsque ce Ministre aura entendu celui des agens ci-dessus désignés, qu'il déterminera la mesure de ces concessions.

MM. Dauxion Lavaysse, de Médina et Dravermann désignés au Roi pour remplir cette mission se rendront incessamment, soit à Porto-Rico, soit à la Jamaïque par un des paquets-bots anglais qui font voile de Falmouth régulièrement deux fois chaque mois. De celles de ces îles où ils auront débarqué, ils passeront à Saint-Domingue et ne s'y montreront d'abord que comme gens

qui viennent préparer pour leur compte, ou pour celui de quelque maison de commerce, des opérations de ce genre. Deux d'entr'eux se mettront le plutôt qu'ils pourront, mais avec beaucoup de circonspection, en rapport avec Péthion et son second Borgella : le troisième fera de même à l'égard de Christophe. Ce ne sera qu'après avoir sondé adroitement les dispositions de ces chefs, après avoir pris connaissance de leurs moyens intérieurs, de leur plus ou moins de prépondérance dans l'île, de l'esprit de toutes les classes subordonnées, qu'ils s'ouvriront davantage à eux, et ils n'iront jusqu'à leur donner connaissance de leurs lettres de créance que lorsqu'ils jugeront que le moment en est venu. On ne saurait à cet égard, leur tracer une marche précise, on s'en repose donc sur leur prudence.

Lorsqu'ils en seront venus au point de traiter, franchement, avec ces chefs, ils discuteront un plan d'organisation politique qui leur agrée et qui soit tel que le roi puisse consentir à l'accorder. Ils recevront de ces chefs l'assurance qu'ils adhéreront à ce plan, et que, protégés par la puissance royale, ils rangeront à l'obéissance tous leurs subordonnés. De leur côté, les agens, *sans signer aucun traité formel, chose qui ne serait pas de la dignité du Roi*, assureront aux chefs que Sa Majesté est *disposée à accorder* ce dont on aura été convenu, et qu'elle le fera connaître aussitôt leur retour en France, par une déclaration émanée de sa grâce. Ils pénétreront en outre ces chefs de cette vérité, que ce que le Roi aura une fois déclaré sera irrévocablement et religieusement observé.

Si ces chefs sont comme on l'assure des gens instruits et éclairés [particulièrement Péthion et Borgella] ils sentiront qu'il ne suffit pas pour eux, et pour les leurs successivement en descendant, d'obtenir des avantages, mais qu'il faut aussi les rendre solides ; ils reconnaîtront que, pour être tels, ces avantages ne doivent être exagérés, ni en mesure pour eux-mêmes, ni en extension à la généralité ; ils verront bien que si la grande masse des noirs n'est pas remise et maintenue dans un état d'esclavage, ou tout ou moins de soumission semblable à celui où elle était avant les troubles, il ne peut y avoir ni tranquillité, ni prospérité pour la colonie, ni sûreté pour eux-mêmes. Ils verront encore que pour que cette classe nombreuse qui constitue le peuple dans la colonie, demeure soumise à un régime exact quoique modéré, il faut que l'intervalle qui la sépare de l'autorité suprême soit rempli par des intermédiaires, et que l'exemple d'une prééminence et d'une obéissance graduées, lui rende son infériorité moins frappante. D'après ces considérations, il est raisonnable de supporter que Péthion et Borgella, satisfaits d'obtenir faveur entière, pour eux, et pour un petit nombre de leurs qui sont les instrumens nécessaires, consen-

tiront, sans difficulté, à ce que leur caste, en acquérant la presque totalité des droits politiques, reste pourtant, à quelques égards, un peu au-dessous de la caste blanche; car d'une part, l'assimiliation totale à eux accordée sera plus saillante et plus flatteuse; et de l'autre, leur caste sera d'autant plus assurée de maintenir la caste noire libre et par celle-ci les noirs non libres à la distance où il lui importe de les maintenir, qu'elle aura elle-même laissé subsister une petite différence entr'elle et les blancs.

On insiste beaucoup sur ce point parce qu'il doit être le premier pas dans la négociation. Il est bien important de conserver aux blancs une prééminence quelconque sur les gens de couleur du 1er ordre; sauf à admettre absolument et sans restriction aucune, Péthion, Borgella et quelques autres, dès à présent, parmi les blancs, et à donner, par la suite, sobrement, de temps à autres des lettres de blancs à quelques individus que leur couleur éloignée du noir, leur fortune, leur éducation, leurs services auront rendus dignes de cette faveur.

Si Péthion tombe d'accord de placer l'homme de couleur, jusqu'au mulâtre inclusivement, un peu au-dessous du blanc, il devient beaucoup plus facile de restreindre les priviléges de la caste au-dessous de celle-là [composée des nuances entre le mulâtre et le nègre] et ceux des nègres libres, si l'on établi ces trois castes intermédiaires entre le blanc et le nègre esclave. Partout il est singulièrement recommandé à MM. Dauxion Lavaysse, Médina et Dravermann de se rapprocher le plus qu'il leur sera possible de l'ancien ordre de choses colonial, et de ne s'en écarter que là où il leur sera démontré impossible de faire autrement; et toujours, dans leurs conférences avec les chefs sur ces matières, ils doivent partir de ce principe que le Roi ne concède que parce qu'il veut concéder, et que, loin d'admettre des prétentions exagérées, il n'accordera rien et fera sentir sa puissance dans toute son étendue, si ses faveurs sont repoussées. En effet, qui doute que si le Roi de France voulait faire peser toutes ses forces sur une portion de sujets rebelles qui sont à peine un centième de la population de ses états; qui n'ont en eux, ni chez eux, aucun des grands moyens militaires moraux ou matériels de l'Europe, qui seront privés de tous secours extérieurs; qui doute, disons-nous, qu'il ne les réduisît, dût-il les exterminer? MM. Dauxion, de Médina et Dravermann durant le cours de leur négociation doivent, sans cesse, avoir cette considération sous les yeux, la présenter sans affectation, sans menaces, à ces deux chefs, et placer toujours à côté de la bonté du Roi, sa puissance. Il n'est, pour ainsi dire pas douteux que s'ils font bien usage de ces moyens, ils ne parviennent à prévenir la nécessité d'employer la force, sans trop accorder.

Ils

Ils y réussiront, surtout s'ils font bien sentir à Péthion et autres, que leur situation actuelle, s'il sont abandonnés à eux-mêmes, est extrêmement précaire; que bientôt la caste des mulâtres, infiniment moins nombreuse que celle des noirs, sera écrasée par celle-ci; que la colonie sera en proie à des factions dont les chefs seront successivement abatus par des compétiteurs plus heureux pour le moment; qu'une paix durable étant conclue entre la France et toutes les puissances maritimes, nul pavillon étranger ne pourra aborder dans les ports de Saint Domingue et qu'il suffira au Roi de six frégates pour interdire aux habitans actuels de cette île toute communication avec le déhors; que ces habitans cultiveraient vainement les riches productions du sol, puisqu'ils ne pourraient les échanger contre les objets qui leur manquent; et qu'ils seraient bientôt réduits à vivre comme des sauvages privés de tous les avantages de la civilisation européenne.

Ces considérations doivent nécessairement frapper Péthion et Borgella, et ils reconnaîtront que si le Roi s'abstient actuellement des moyens de contrainte, c'est parce qu'il veut le bonheur de ses sujets de toutes les classes; et parce qu'il ne suppose pas que ses vues bienfaisantes trouvent des obstacles qu'il faudrait renverser. Convaincu que les habitans actuels de Saint-Domingue, las des troubles qui les agitent depuis vingt-cinq ans, s'empresseront de jouir des avantages certains que leur offre son gouvernement paternel; Sa Majesté, suspend toute mesure de rigueur et elle n'envoye pas la plus petite force dans les parages de Saint-Domingue: elle s'abstient même d'interdire, pour le moment, le commerce que font les bâtimens étrangers dans cette colonie; mais, au retour des agens à qui ces instructions sont données et d'après leur rapport, S. M. fera partir des forces suffisantes pour protéger, ou, si cela devenait nécessaire, des forces auxquelles rien dans l'île ne saurait résister.

Une fois d'accord avec Péthion et Borgella sur ce qui les concerne eux-mêmes et sur ce qui regarde la 1ere classe des gens de couleur, les agens établiront avec eux la mesure moindre d'avantages à accorder à la seconde classe composée de ce qui est moins blanc que franc mulâtre, sans être tout-à fait nègre, et à la troisième composée de nègres libres.

Pour cette fois, pourront être admis, [si Péthion et Borgella le jugent eux-mêmes convenable] dans la 1ere classe, indistinctement tous les mulâtres, anciennement libres de droit, ou nouvellement libres de fait, soit nés en légitime mariage, soit bâtard. Mais, à l'avenir, ceux nés en batardise ne participeront pas aux avantages de la dite classe ou caste. Ils seront restreints à la simple jouissance des avantages des l'homme de couleur libre avant 1789 ». Néan-

moins, en se mariant dans la 1ere classe, les bâtards y feront rentrer leurs enfans.

Le même principe devra être appliqué à la 2eme et 3eme classe.

Les mariages d'un individu de classe supérieure avec un individu de la classe immédiatement au dessous, pourraient élever à la première de ces deux, les enfans qui en seront issus, soit à la première, soit à la seconde génération; mais, peut-être, serait-il mieux d'établir que le mariage d'un individu de la 1ere classe avec un de la 3eme porterait les enfans dans la classe intermédiaire.

Les enfans nés de mères esclaves [ou censées telles] par le concubinage de blancs mulâtres, ou autres, suivront invariablement la condition de la mère et appartiendront au maître de celle-ci. Sur ce point la résolution doit être invariable : néanmoins, lesdits enfans pourront être affranchis, si le père qui les avouera paye au propriétaire une somme de ....., et au fisc une autre somme et s'il assure la subsistance de l'enfant. La quotité de ces sommes sera fixée par un règlement : lesdits affranchis ne jouiront que des priviléges de l'homme de couleur libre avant 1789 » ; leur mariage dans une des classes ci-dessus désignées fera entrer leurs enfans dans cette classe.

Quant à la classe la plus considérable en nombre, celle des noirs attachés à la culture et aux manufactures de sucre, d'indigo, etc. il est essentiel qu'elle demeure ou qu'elle rentre dans la situation où elle était avant 1789 », sauf à faire des règlemens sur la discipline à observer, tels que cette discipline soit suffisante au bon ordre et à une somme de travail raisonnable, mais n'ait rien de trop sévère. Il faudra, de concert avec Péthion, aviser aux moyens de faire rentrer sur les habitations et dans la subordination le plus grand nombre de noirs possible, afin de diminuer celui des noirs libres. Ceux que l'on ne voudrait pas admettre dans cette dernière classe et qui pourraient porter dans l'autre un esprit d'insurrection trop dangereux devront être transportés à l'île de Ratau ou ailleurs. Cette mesure doit entrer dans les idées de Péthion, s'il veut assurer sa fortune et les intérêts de sa caste ; et nul ne peut mieux que lui disposer les choses pour son exécution lorsque le moment en sera venu.

Nous avons dit que l'un des trois agens se rendrait près de Christophe, après l'avoir sondé, il s'entendra avec ses deux collégues pour juger s'il convient de suivre une négociation avec lui et pour déterminer sur quelles bases. Cette négociation aura lieu, de concert avec Péthion et Borgella, ou à leur insçu, ainsi que les agens le trouveront convenable : sur ce, l'on s'en rapporte à leur prudence.

Autant qu'on en puisse juger actuellement d'ici, il paraît que le point le plus important est de tomber d'accord avec le parti de Péthion et que, cela

fait, il serait facile de réduire celui de Christophe à l'obéissance sans grande effusion de sang. Mais comme l'intention du Roi est de prévenir autant que possible cette effusion et de hâter la pacification générale de la colonie, MM. les Agens ne négligeront aucun moyen convenable pour faire tomber les armes des mains des adhérens à Christophe comme de celles des adhérens de Péthion.

MM. les Agens saisiront toutes les occasions sûres pour informer le Ministre de S. M. de leur arrivée, du début et des progrès de leur négociation et de toutes les connaissances certaines qu'ils auront acquises sur l'état des choses dans la colonie. Ils se serviront d'un chiffre pour tout ce dont l'interception pourrait avoir des suites fâcheuses. Dès qu'ils auront conclu un arrangement, ils reviendront, par la voye la plus prompte, rendre compte de leur mission. Toutefois s'ils jugent important que l'un ou même deux d'entr'eux demeurent sur les lieux, et y attendent l'arrivée de l'armement destiné pour la colonie, ils prendront ce parti; mais il faudra, dans tous le cas, que l'un des trois au moins, vienne porter verbalement les renseignemens les plus détaillés.

On n'a esquissé dans ces instructions un projet d'organisation politique à Saint-Domingue que pour donner à MM. les Agens une idée de ce que le Roi pourrait consentir à accorder un travail definitif sur cette matière ne peut-être que le résultat des connaissances que le Minisrre du roi acquerra par eux. Ils doivent donc apporter le plus grand soin à resserrer les concessions dans des limites raisonnables, moins ces limites s'écarteront de celles précédemment établies et mieux ce sera. En résumé, ils ne promettront rien au-delà de ce qui va être énoncé, après avoir tout fait pour demeurer en deçà.

1°. A Péthion, Borgella et quelques autres [toutefois que la couleur les rapproche de la caste blanche] assimiliation entière aux blancs et avantages honorifiques ainsi que de fortune.

2°. Au reste de leur caste actuellement existant, la jouissance des droits politiques des blancs, à quelques exceptions près qui les placent un peu au - dessous.

3°. A tout ce qui est moins rapproché du blanc que le franc mulâtre, ces droits politiques dans une moindre mesure.

4°. Aux libres qui sont tout à fait noirs encore un peu moins d'avantages.

5°. Attacher à la glèbe, et rendre à leurs anciens propriétaires, non-seulement tous les noirs qui travaillent actuellement sur les habitations, mais encore y ramener le plus possible de ceux qui se sont affranchis de cette condition.

6°. Purger l'île de tous les noirs qu'il ne conviendrait pas d'admettre parmi les libres et qu'il serait dangereux de rejetter parmi ceux attachés aux habitations.

7°. Restreindre la création de nouveaux libres de la manière indiquée plus haut.

Lorsque les agens seront convenus de ces bases avec les chefs, ils y ajouteront les conditions suivantes.

1° Il est bien entendu que pour que l'ordre se rétablisse à St-Domingue, les lois de la propriété et tous les principes qui en assurent la garantie doivent être établies et respectées de telle manière que chaque propriétaire, muni de ses titres d'acquisition ou d'hérédité ou de l'acte de notoriété qui la constate légalement, soit remis en possession de ses terres, et bâtimens dans l'état où ils se trouveront, sans égard aux dispositions arbitraires qui pourraient en avoir été faites par ceux qui, jusqu'à cette époque, avaient exercé quelque pouvoir public.

2° L'admission aux droits politiques de tous les gens de couleur, l'assimiliation même des principaux propriétaires de la première classe qui pourrait en être faite aux blancs, laisse toujours à la disposition du Roi et de ses répresentans le choix de ceux qui paraîtraient le plus susceptibles d'emplois supérieurs ou mêmes inférieurs dans les places civiles ou militaires, de telle sorte qu'aucun d'eux ne soit reconnu avoir un droit acquis, mais seulement éventuel, de même que les blancs, aux emplois supérieurs et inférieurs. Quant à ceux qui sont actuellement investis des pouvoirs du gouvernement colonial, il est entendu que leur soumission entière à S. M. Et le succès de leur influence sur la caste qui leur obéit, leur assureront les grâces du Roi, mais sans aucune stipulation qui puisse engager dans telle ou telle forme l'autorité souveraine: lesdits chefs devant s'en rapporter entièrement à la volonté et à la bonté du Roi.

Lorsque tous ces points auront été discutés et convenus avec les chefs, il en sera dressé procès verbal et cet acte sera, après leur soumission écrite, leur garantie effective, en ce qu'il ne sera désormais rien exigé d'eux qui ne soit conforme aux présentes instructions signées par moi Secrétaire d'état, Ministre de Sa Majesté.

Il est bien recommandé à MM. Dauxion Lavaysse, de Médina et Dravermann de relire plusieurs fois, durant la traversée, les présentes Instructions pour bien se pénétrer de leur esprit, afin de ne jamais s'en écarter dans le cours de leur négociation.

Signé MALOUET.

Certifie conforme aux Originaux déposés dans les Archives de l'Etat.

Le Secrétaire d'Etat, Ministre des Affaires étrangères,

COMTE DE LIMONADE.

NUMÉRO

NUMERO 4.

ROYAUME D'HAYTI.

COMMISSION MILITAIRE SPÉCIALE.

Procès verbal d'interrogatoires de AGOUSTINE FRANCO, dit MEDINA, Espion français.

Cejourd'hui dix-septième jour du mois de Novembre mil huit cent quatorze, l'an onzième de l'indépendance d'Hayti, et le quatrième du règne de Sa Majesté.

La commission militaire spéciale nommée par Sa Majesté, en vertu de sa dépêche du onze Novembre présente année, composée de sept membres; savoir:

Sa Grâce monseigneur le duc de la Marmelade, gouverneur de la capitale, président.

Son Excellence Monsieur le comte d'Ennery, lieutenant général des armées du Roi.

Son excellence Monsieur le comte de Richeplaine.

Monsieur le chevalier de Jean Joseph, maréchal de camp des armées du Roi.

Monsieur le baron de Cadet Antoine, secrétaire général au département du grand amiral, greffier de la commission.

Monsieur le baron de Léo, colonel, etc.

Monsieur Joseph Léonel, lieutenant colonel.

La commission militaire spéciale étant réunie en l'hôtel de Sa Grâce monseigneur le duc de la Marmelade, gouverneur de la capitale, à l'effet d'instruire la procédure criminelle du jugement d'Agoustine Franco, dit Médina, un des trois espions envoyés par le cabinet français, et arrêté le onze de Novembre, présente année, lequel jugement définitif aura lieu lorsque l'affaire sera suffisamment instruite.

Agoustine Franco, dit Médina, ayant été introduit dans la salle du conseil, a été interpellé par le président d'avoir à dire et déclarer la vérité, toute la vérité et rien que la vérité; et ledit Médina ayant prêté le serment susdit, a été interrogé par le président de la commission militaire spéciale, ainsi qu'il suit:

Interrogé: Quels sont vos prénoms, noms, âge et profession?

A répondu: Je m'appelle Agoustine Franco de Médina, âgé de quarante-sept ans ou moins, natif de Santo Domingo, habitant et propriétaire à la Vega, ci-devant chargé de la police des contrebandes à Bannie, ensuite nommé maire par feu le gouverneur Toussaint Louverture, et sous le général français

Ferrand, adjudant général commandant le département de Cibao, présentement colonel au service de sa majesté Louis XVIII, émissaire du ministre Malouet.

Interrogé : Comment avez vous été choisi pour remplir la mission dont vous êtes chargé pour Hayti ?

A répondu : Par une lettre d'invitation que j'ai reçu au milieu du mois de Juin de l'année 1814, d'un des secrétaires du ministre Malouet, pour me rendre auprès de ce dernier ; il avait été agité avant cela à la commission descolonies qu'on aurait envoyé le comte d'Osmond, le marquis de Fontenelle, Mazère, M. Dégoute, le nègre Louis Labelinaie et quelques autres mulâtres pour sonder le terrein, mais M. Malouet en a autrement ordonné.

Interrogé : Vous êtes vous rendu à l'invitation du ministre Malouet, et à qu'elle heure ?

A répondu : Je me suis rendu à l'invitation dans son hôtel du ministère de la marine et des colonies, le lendemain à l'heure du midi autant que je m'en rappelle.

Interrogé : Par qui fûtes vous présenté au ministre ?

A répondu : Par un des employés de bureau.

Interrogé : Quelles sont les personnes qui se sont trouvées avec vous chez le ministre ?

A répondu : Il y avait un nommé le sieur de Begon, ancien officier de la marine française, Dauxion Lavaysse et Dubuc, maintenant intendant à la Martinique, les autres me sont inconnus, je me rappelle aussi que M. du Petit-Thouars était du nombre.

Interrogé : Que vous a dit alors le ministre Malouet, en présence de ces personnes relativement à votre mission ?

A répondu : Le ministre s'est exprimé en ces termes ; « C'est au nom du Roi que je vous parle, Sa Majesté désire prendre connaissance de l'état de ses colonies, mais particulièrement de Saint-Domingue. En conséquence, M. Dauxion Lavaysse ira s'aboucher avec Pétion au Port-au-Prince et traitera avec lui au nom de Sa Majesté, suivant les bases du dernier traité fait avec Bonaparte ; Dravermann se chargera de la partie du Sud, ayant des rapports avec Borgella ; vous M. Médina [s'adressant à moi] vous ferez ce que vous pourrez auprès de Christophe, je sais qu'il est prononcé contre la France, mais vous verrez étant sur les lieux ce que vous aurez à faire ».

Interrogé : Connaissez-vous la teneur du traité fait avec le général Pétion depuis Bonaparte, et à quelle époque ce traité a été consommé ?

A répondu : Depuis que le général Ferrand était à Santo-Domingo, j'ai eu connaissance que le général Pétion correspondait avec Ferrand et Bonaparte ; mais le traité dont s'agit a été conclu sur la fin de 1813.

Interrogé : Connaissez vous les articles de ce traité ?

A répondu : J'ai entendu chez le ministre Malouet, dans la même conférence dont je vous parle, que la France devait fournir au général Pétion une certaine quantité de troupes, d'armes et de munitions de guerre.

Interrogé : Connaissez-vous la personne qui a négocié ce traité du général Pétion avec Bonaparte ?

A répondu : M. Dravermann m'a dit que c'était un nommé Tapiau, quarteron du Sud, qui était chargé de suivre la négociation par l'entremise de la maison Perregaux à Bordeaux, beau-père du maréchal Macdonald, à l'adresse duquel était venu un bâtiment de Pétion.

Interrogé : M. Dauxion Lavaysse avait-il d'autres instructions que celles dont vous étiez porteur ?

A répondu : Oui, il en avait d'autres qui sont relatives au général Pétion particulièrement, surtout le bases du traité qu'il doit faire avec lui.

Interrogé : Connaissez-vous la nature de ce traité ?

A répondu : Le but de ce traité est de préparer un pied à terre à l'armée française, dans le cas que le roi Christophe refuserait de se soumettre à la France, alors Pétion réunirait ses troupes à l'armée française pour former nos avants-gardes, lever les embuscades et éclairer la marche des troupes françaises. M. Dauxion Lavaysse est en outre chargé de faire tous ses efforts pour faire proclamer sa Majesté Louis XVIII au Port-au Prince.

Interrogé : Croyez-vous qu'il soit possible au général Pétion de réunir ses troupes à l'armée française pour combattre le roi Henry ?

A répondu : Moi, je ne sais pas, mais le ministre Malouet l'assure, il a dit à nous tous qui étaient présens, que jamais le général Pétion ne consentira à se laisser commander par un nègre, et que la guerre civile continuerait toujours, et que Pétion était dévoué à la France.

Interrogé : Le conseil vous demande comment croyez-vous que le général Pétion puisse réussir à gagner ses troupes pour combattre en faveur des blancs ?

A répondu : Le ministre a dit que c'est au général Pétion de préparer les choses, d'ailleurs vous verrez dans mes instructions la vérité de ce que je vous dis.

Interrogé : Quelle est la signification de cette expression de l'île de Rateau portée dans vos instructions ?

A répondu : C'est une invention du ministre Malouet, pour ne pas blesser l'esprit philantropique de Sa Majesté ; c'est un moyen de se défaire des hommes dangereux dans la colonie.

Interrogé : On a donc l'intention de renouveller à Hayti les noyades et les horreurs qu'ont déjà commises les français.

A répondu : Je crois que l'intention du cabinet français est de se défaire de tous les hommes que l'on croira nuisibles, parce que sans cela on ne pourra jamais réussir à rétablir l'ordre.

Interroge : Quel ordre entendez vous ? Ne sommes-nous pas dans l'ordre ?

A répondu : Le ministre dit qu'il faut que les nègres rentrent sur les habitations de leur maître, et que les colons soient en possession de leurs habitations, comme à la Martinique et à la Guadeloupe.

Interroge : Vous avez dit publiquement lors de votre arrestation, que si la population ne voulait pas se soumettre à la France, qu'elle serait entièrement exterminée jusqu'aux enfans ?

A répondu : Je le crois, et le ministre Malouet nous l'a dit dans les conférences que nous eûmes chez lui avant notre départ

Interrogé : Avez vous été plusieurs fois chez le ministre ?

A répondu : Oui pendant trois fois, c'est la troisième fois où nous nous sommes trouvés M. Dauxion Lavaysse, Dravermann et moi ensemble.

Interrogé : Quels ordres qui vous ont été donnés par le ministre ?

A répondu : Le ministre nous a dit, en nous montrant Dauxion Lavaysse, voilà votre chef ; je vous recommande de l'union, vos instructions vous seront données. Prenez bien vos mesures, agissez prudemment afin de bien remplir le but de votre mission.

Interrogé : Quelle conférence avez-vous eue avec le ministre alors, est ce tout ce qu'il vous a dit ?

A répondu : M. Dravermann a voulu parler au ministre, il a été interrompu par M. Dauxion Lavaysse, pour lui expliquer que M. Dravermann le priait de lui faire passer ses lettres de Bordeaux, qu'il en attendait de très-intéressante de la partie de l'Ouest et du Sud, du général Pétion et Borgella.

Interrogé : En France on a donc beaucoup de confiance sur les généraux Pétion et Borgella.

A répondu : Généralement en France, on a beaucoup de confiance à Pétion et Borgella, comme je vous l'ai déjà dit.

Interroge : Par quelle voie Dravermann avait-il écrit aux généraux Pétion et Borgella.

A répondu : Je pense, c'est par les Etats-Unis d'Amérique, ou plutôt par le bâtiment même de Pétion, qui était venu à Bordeaux.

Interrogé : Sortant de chez le ministre Malouet, où avez-vous été ?

A répondu : Nous avons pris chacun de notre côté, et nous nous sommes réunis à dîner dans un hôtel, sur l'invitation qui nous en a été faite par M. Dauxion Lavaysse.

Lecture

Lecture faite du présent interrogatoire au sieur Agoustine Franco de Médina, a déclaré contenir vérité, n'avoir rien à ajouter ni diminuer et y persister, et a signé avec nous : Franco de Médina, de la Bande du Nord duc de la Marmelade, d'Ennery, de Richeplaine, de Jean-Joseph, baron de Léo, Joseph Léonel, et de Cadet Antoine, greffier.

Cejourd'hui vingt-quatre Novembre, la commission militaire spéciale réunie au lieu de ses séances; le sieur Agoustine Franco de Médina a été introduit et interrogé par le président de la commission militaire spéciale, ainsi qu'il suit :

Interrogé : Fait-on des préparatifs de guerre en France maintenant contre Hayti ?

A répondu : Non pas lors de notre départ, on attend la réponse de notre mission, un ou deux de nous trois iront rendre compte du résultat de notre mission, pour mettre le gouvernement à même de diriger ses opérations, et un de nous restera à la Jamaïque.

Interrogé : Qu'a-t-on fait des haytiens des deux couleurs qui sont en France?

A répondu : On les a réunis à Belisle et dans plusieurs autres dépôts ; il y en a beaucoup à Paris, ce sont les militaires qui sont dans les dépôts pour attendre le départ de l'armée française.

Interrogé : Quelle est la force croyez vous sera composée l'armée française destinée contre Hayti ?

A répondu : Je ne sais pas ; mais je me rappelle dans la conférence que nous eûmes chez le ministre, M. du Petit-Thouars a dit : si le ministre me donne des frégates, j'irai voir et parler avec les deux chefs pour connaitre s'ils veulent se soumettre à la France, dans le cas contraire, j'établirai ma croisière pour intercepter le commerce de l'île de la partie française seulement. Le ministre a interrompu ce Monsieur en lui disant : vous n'êtes point venu ici pour tenir cette conversation. Ce n'est pas l'intention de sa majesté, elle est décidée à faire pour les chefs ce qui dépendra d'elle, ainsi que pour les officiers subalternes que les chefs désigneront; la moindre disposition hostile qui serait faite pour le moment, dérangerait nos opérations. Quand le temps en sera venu, nous nous occuperons des moyens qu'il faudra employer pour réduire ou exterminer les nègres révoltés.

Interrogé : Quel corps d'armée croyez-vous qui sera employé préférablement contre Hayti ?

A répondu : Cela dépend du ministère ; mais j'ai entendu dire que la.

France profiterait de cette expédition pour se débarrasser d'un tas de mauvais sujets qui l'embarrassent.

Interrogé : Quel chef croyez-vous qui commandera l'expédition française ?

A répondu : Je ne sais pas ; mais le prince d'Angoulême a promis beaucoup de choses au commerce de Bordeaux ; M. Dravermann me l'a dit, il veut le rétablissement des colonies et la traite des nègres.

Interrogé : A q elle époque avez-vous quitté Paris ?

A répondu : Le vingt-huit ou vingt-neuf de Juin, nous sommes partis Dauxion Lavaysse, Dravermann et moi pour nous rendre à Boulogne, où quatre ou cinq jours après nous sommes embarqués pour Douvres.

Interrogé : Comment avez vous quitté l'Angleterre ?

A répondu : De Douvres, nous avons été à Londres, et de Londres à Falmouth ; l'ambassadeur de France, comte de la Châtre, nous a fait procurer un passage sur un paquet du gouvernement, à la disposition de M. Dauxion Lavaysse.

Interrogé : Dans quel endroit avez-vous touché dans les îles premièrement ?

A répondu : Nous avons touché premièrement à la Barbade, ensuite à Ste Lucie, après à la Martinique et delà à Curaçao, d'où nous sommes rendus à la Jamaïque.

Interrogé : Avez-vous vu le général Hogdson à Curaçao ?

A répondu : Non, c'est M. Dauxion Lavaysse qui a descendu à terre ; comme M. Dauxion veut être toujours décorés, contre les intentions du Ministre, nous sommes fâchés sur les représentations que je lui ai faites. Je présume cela.

Interrogé : Et vous, avez-vous vos décorations ?

A répondu : J'ai deux croix, une de S. M. Louis XVIII, et l'autre de l'empereur Napoléon, et mes uniformes sont dans ma malle, partie à la Véga et partie à Santo-Domingo.

Interrogé : Chez qui les avez vous déposés ?

A répondu : A la Véga chez le commandant, et à Santo-Domingo chez ma sœur Donna Anna.

Interrogé : A Quelle époque avez-vous touché à la Jamaïque ?

A répondu : Le 25 ou 26 Août.

Interrogé : Chez qui avez vous descendu ?

A répondu : Dans une auberge.

Interrogé : Avez-vous descendu tous trois ensemble dans la même auberge ?

A répondu : Dauxion Lavaysse a descendu dans un autre canot que nous, a été logé ailleurs. M. Dravermann et moi nous avons été ensemble dans la

même auberge vers le soir ; le lendemain M. Dravermann a tombé malade de paralysie, car c'est un homme de soixante-dix ans environs.

Interrogé : Quel âgé a à-peu-près Dauxion Lavaysse ?

A répondu : A peu-près quarante ans.

Interrogé : Comme porteur des dépêches de sa majesté Louis XVIII à quelle autorité vous êtes vous adressé à la Jamaïque ?

A répondu : M. Dauxion Lavaysse a été dans la ville capitale pour se présenter au gouverneur, pour montrer les lettres de recommandation qu'il avait apportées de Londres et pour lui parler.

Interrogé : Quelles sont les personnes qui avaient donné ces lettres de recommandation ?

A répondu : Je ne sais si c'est le ministre ou l'ambassadeur français ; c'est le duc de Manchester qui est le gouverneur de la Jamaïque ; Dauxion Lavaysse a vu les chefs, mais moi et Dravermann nous ne les avons pas vu étant malades ; mais lorsque nous avons été rétablis, moi je les ai vus, excepté le duc de Manchester.

Interrogé : Quelles sont les dispositions que Dauxion Lavaysse a prises à la Jamaïque pour remplir sa mission ?

A répondu : Il m'a dit avoir écrit au général Pétion ; maintenant Lafond Ladebat est son secrétaire, il est presque aveugle ; nous n'avions pas emmené de secrétaire avec nous. Il attendait la réponse de Pétion, pour se rendre au Port-au-Prince.

Interrogé : Dauxion Lavaysse n'a-t-il écrit qu'au général Pétion seulement ?

A répondu : M. Dauxion m'a dit que son intention était d'écrire au roi Christophe, et qu'il avait une occasion sûre pour cela.

Interrogé : Par quelle occasion a-t-il écrit à Pétion ?

A répondu : Je ne sais pas si c'est par une frégate, un brick ou un vaisseau du Roi, ou si c'est par les caboteurs qui vont et viennent.

Interrogé : De vous trois, quel est celui qui est parti de la Jamaïque le premier ?

A répondu : Moi le premier, M. Dravermann doit aller dans le Sud et M. Dauxion Lavaysse devait rester à la Jamaïque pour attendre la réponse de Pétion.

Interrogé : Avez vous connaissance de la réunion des colons à la Jamaïque, dans une fête qui y a eu lieu.

A répondu : Cette fête s'est donnée dans la même soirée de notre arrivée ; par tous les français en jouissance de la paix générale.

Interrogé : Avez-vous eu connaissance des pétitions faites à Sa Majesté Louis XVIII, par les ex-colons, signées au nombre de quinze cents ?

A répondu : Oui, j'ai eu connaissance de ces pétitions, j'ai vu à la Jamaïque plusieurs colons, entr'autres le chevalier Lafite et Dessource ; il n'y a que tout au plus une centaine de colons à la Jamaïque.

Interrogé; Par quelle occasion êtes-vous venu dans la partie espagnole ?

A répondu ; Dans une petite goëlette. J'ai débarqué à Mont-Christ d'où je me suis introduit dans cette partie.

Lecture faite du présent interrogatoire au sieur Agoustine Franco de Médina, a déclaré contenir vérité, n'avoir rien à ajouter ni diminuer y persister et a signé avec nous: Franco de Médina, de la Bande du Nord duc de la Marmelade, d'Ennery, de Richeplaine, de Jean-Joseph, baron de Léo, Joseph Léonel, et de Cadet Antoine, greffier.

NUMERO 5.

Ministère de la Marine et des Colonies.

Le ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies a mis sous les yeux du Roi des lettres insérées dans les papiers publics, et qui ont été adressées de la Jamaïque sous les dates des 6 Juillet [1] et 1er Octobre derniers, aux chefs actuels de S.-Domingue par le colonel Dauxion Lavaysse. M. Dauxion, dont la mission toute pacifique avait pour but de recueillir et de transmettre au gouvernement des renseignemens sur l'état de la colonie, n'était nullement autorisé à faire des communications aussi contraires à l'objet de cette mission. Le roi a témoigné un profond mécontentement et a ordonné de rendre publique sa désapprobation.

Le Ministre d'Etat, ayant le Département de la Marine et des Colonies,

Le Comte BEUGNOT.

Extrait du Moniteur de France, du 19 Janvier 1815.

NUMERO 6.

Dans la matinée du 17 Octobre, la vigie du Cap-Henry signala deux bâtimens, une frégate et un brick, louvoyant dans le large, reconnus pour être des bâtimens de guerre ; à leurs manœuvres, ils furent suspectés pour être des bâtimens ennemis qui croisaient devant le port et qui n'osaient s'en approcher de trop près.

---

[1] Ce doit être le 6 Septembre.

Le lendemain au matin, ils s'approchèrent du port et se tinrent à une distance à peu près de quatre lieues.

Le duc de la Marmelade, Gouverneur de la capitale, se rendit au fort de Picolet pour observer les manœuvres de ces bâtimens ; à leurs pavillons ils furent reconnus pour être des bâtimens français.

Vers deux heures de l'après-midi, la frégate fit le signal au brick qui était dans le large de s'approcher d'elle, le canot du brick se rendit à bord de la frégate, apparemment pour prendre des ordres ; et une demi-heure après, il s'en retourna à bord du brick ; la frégate et le brick hissèrent le pavillon haytien au mât de misaine, et pavillon blanc au grand mât et au mât d'artimon, et firent pleines voiles sur le fort de Picolet.

Alors le Gouverneur, présumant que ce pouvait être des bâtimens parlementaires, ordonna de faire approcher le bateau du pilote, sous la volée du fort, pour être prêt à faire entrer les bâtimens, dans le cas qu'ils l'eussent demandé.

A cette manœuvre chacun crut qu'ils allaient entrer incessamment dans le port.

Le pilote se tenait devant le fort, ayant pavillon haytien, à les attendre.

Le brick s'approcha à deux lieues environ du fort, se mit en panne, vira de bord et tira un coup de canon.

L'on s'attendait à chaque instant qu'il aurait mis son canot à la mer, avec son pavillon de parlementaire pour venir parler au commandant du fort, et faire connaître l'objet de sa mission, ou demander le pilote s'il voulait entrer dans le port, comme cela se pratique chez toutes les nations ; point du tout ; le brick continua à faire des manœuvres et tira plusieurs coups de canon.

La frégate et le brick, fatigués d'attendre vainement que nous eussions envoyés à leurs bords, s'éloignèrent et firent route dans le canal de la Tortue. Le même jour la vigie signala un brigantin faisant route dans l'Ouest, le brick français porta dessus, l'aborda et le parla pendant long-temps et ensuite il s'éloigna ; le brigantin que l'on reconnut pour être un américain, changea sa destination et vint rôder aux environs du port, pendant plusieurs jours ; il fit mine de vouloir entrer ; un soir il s'approcha tellement, qu'on crut qu'il allait le faire ; le pilote s'avança, et au grand étonnement de tout le monde, le brigantin s'éloigna ; enfin après avoir rôdé pendant six jours devant le port, il se détermina à entrer.

L'interprète, du Cap-Henry, se rendit de suite à bord, pour remplir les formalités d'usage ; il reconnut, que le brigantin était le Sidney Crispin de New-Yorck, capitaine Elesha Kenn, ayant le sieur Jacob M. King, pour subrécargue, ces deux messieurs déclarèrent qu'ils étaient porteurs de deux

lettres pour Sa Majesté le Roi d'Hayti, qui leur avaient été remises par le capitaine du brick français *le Railleur*.

L'interprète s'empressa de faire son rapport au Gouverneur, qui se rendit immédiatement sur la cale du Roi, pour interroger le capitaine et le subrécargue, et savoir ce que c'étaient que ces lettres; mais quels furent l'étonnement et l'indignation du Gouverneur, lorsque le capitaine et le subrécargue américains lui présentèrent deux lettres, sans contre-seing, dont la suscription était insultante et injurieuse au gouvernement d'Hayti, étant dans des formes inusitées: *A monsieur le général Christophe, au Cap-Français.* Le Gouverneur manifesta sa surprise et son extrême indignation; et il dit au capitaine et au subrécargue qu'il était étonné que des américains qui commercent avec Hayti depuis tant d'années, qui jouissent de la protection du gouvernement, et qui comme nous étaient parvenus à la liberté et à l'indépendance, avaient pu se charger d'une commission aussi déshonorante qu'elle était déplacée, pour des hommes qui appartiennent à une nation amie des haytiens; le Gouverneur leur fit la remise de suite des deux lettres sans les décacheter, et leur signifia l'ordre d'avoir à les rapporter à ceux qui leur en avaient fait la remise, et d'avoir à sortir du port sur-le-champ; ce qui fut exécuté; tous les canots du port remorquèrent le brigantin, qui fut mis dehors immédiatement.

Le brick le *Spéculant*, sortant du Cap-Henry, allant aux Gonaïves, rencontra la frégate et le brick français en vue du Cap-à-Foux.

Les commissaires se doutant bien, que leurs lettres ne seraient point acceptées, si elles n'étaient adressées dans les formes usitées, profitèrent l'occasion de ce bâtiment pour faire passer un paquet sous le couvert du commandant du port des Gonaïves, qui contenait la lettre et l'ordonnance imprimées sous les numéros 7 et 8 suivant.

Il est bon d'observer que par la lettre des commissaires, datée en vue du Cap-à Foux, le 12 Octobre, on voit qu'ils nous annoncent devoir aller au Port-au-Prince, comme point central, pour communiquer de-là, avec le Sud et le Nord; tandis que nous étions parfaitement instruits que dès le 5 Octobre, au soir, la frégate la *Désirée* et le brick le *Railleur* avaient touché au Port-au-Prince, ayant à leurs bords lesdits commissaires. Les perfides! ils n'avaient pas même commencé à s'aboucher avec nous, qu'ils usaient déjà de ruse et de mensonge pour pouvoir nous tromper!

Voici les noms de ces ci-devant maîtres qui viennent pour réclamer ou tromper leurs ci-devant esclaves.

Le vicomte de Fontanges, ex-colon des Gonaïves, ex-colonel du régiment du

Cap, ex-commandant du cordon de la Marmelade, et qui a fait la guerre aux généraux Jean François et Biassou, contre la liberté, il y a vingt-quatre ans, maintenant lieutenant général, commandeur de l'ordre de St. Louis, officier de la légion d'honneur, etc. commissaire du roi à Saint-Domingue.

Esmangart, ex-colon, grand planteur de la plaine des Cayes, maintenant conseiller d'état, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, commissaire du roi à Saint-Domingue.

George du Petit-Houars, ex-colon du bas Limbé, connu pour être imbu de tous les préjugés de l'ancien régime, qui exècre les noirs et les hommes de couleur, maintenant capitaine de vaisseau, commissaire, idem.

Laujon, ex-colon, ex-procureur du roi, à Saint-Marc, connu par ses mémoires que nous avons sous les yeux, et qui nous font augurer quelles doivent être ses intentions actuelles, maintenant commissaire, idem.

Jonette, ex-colon de la montagne des Arcahayes, un des satellites de Leclerc et de Rochambeau, maintenant colonel d'infanterie, commissaire idem.

Cotelle Laboulatrie, ex-colon, ex-procureur au Port-au-Prince, maintenant procureur du roi, et commissaire à Saint-Domingue.

NUMERO 7.

Duplicata.

En mer, en vue du Cap-à-Foux ce 12 Octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Après vingt-cinq ans de troubles, de discordes civiles, de guerres, de combats, la France rendue à elle-même, a retrouvé le repos en se jettant dans les bras de son Roi. Depuis ce moment elle répare les maux que ces tems de désordres lui ont attirés et que chaque jour la bonté du Roi fait oublier.

Sa Majesté, en reprenant l'exercice de ses droits, a bien senti dans sa profonde sagesse, qu'il n'étoit pas dans l'intérêt de son peuple, de rétablir tout ce qui avoit été détruit par la révolution; elle a voulu au contraire que toutes les passions fussent contenues; elle a exigé de ses plus fidèles serviteurs de nouveaux sacrifices, dont elle même la première, elle a donné l'exemple; elle a consolidé par sa volonté Royale, les changemens qu'elle a cru être la suite du desir national. Chacun, tranquile aujourd'hui sur l'avenir de ses enfans, a vu changer en certitude ce qui ne pouvoit être que précaire et s'empresse, dans les grades et les places que le Roi lui a conservés, de bien servir un si bon Prince.

Le bien que le Roi a fait à la France, le Roi veut le faire à St. Domingue.

C'est dans cette intention, qu'il nous a ordonné de nous y rendre pour nous concerter avec les autorités civiles et militaires, sur tout ce qui peut fixer le bonheur de la Colonie.

Sa Majesté a voulu que nous nous portassions au Port-au-Prince, comme point central et intermédiaire, afin de communiquer avec le Nord et le Sud, pour faire connoître à tous, ses intentions royales et Paternelles.

Revêtu du commandement dans le Nord, vous êtes plus particulièrement à même d'éclairer le peuple sur la vérité et sur les intentions du Roi; de faire disparoître tous les doutes que la malveillance, l'ambition particulière ou la cupidité pourroient chercher à répandre sur le but de notre mission; de dire au nom du Roi aux citoyens de toutes les classes, que la volonté de Sa Majesté, est que personne ne perde à son retour; que tous les changemens qu'on se plaît à leur faire craindre, ne sont pas plus dans sa volonté que dans l'intérêt général; qu'elle ne veut faire passer aucune force dans un Pays où il se trouve déja une armée, des généraux, des fonctionnaires civils et des sujets qui lui seront fidèles; et que la seule intention de Sa Majesté en envoyant des Commissaires munis de ses pouvoirs, est de consolider et de légitimer tout ce qui peut l'être, sans manquer à ce qu'elle doit à la dignité de sa couronne, à la justice et aux intérêts de ses peuples.

Nous attendrons, Général, toutes les communications que vous pourrés nous faire, et nous ne doutons pas un instant, que vous ne saisissiés avec empressement l'occasion de prouver à vos compatriotes, dans une circonstance si solemnel que vous voulés leur bonheur!

Les Commissaires du Roi.

Le Lieutenant Général des armées du Roi, Commandeur de l'ordre de St. Louis; officier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur.

Le Vicomte DE FONTANGES.

Le Conseiller d'Etat Ch^er^. de l'ordre Royal de la Légion d'honneur.

ESMANGART.

NUMÉRO

NUMERO 8.

Copie de l'Ordonnance du Roi, qui nomme des Commissaires à St. Domingue.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous présens et avenir Salut :

Depuis notre retour en France, tous nos soins après avoir conclu la paix, ont été employés à réparer les maux qui ont été la suite de l'usurpation.

Nos Colonies, mêmes les plus éloignées, nous ont toujours été présentes. Nous nous sommes fait rendre compte de l'état où elles se trouvent, des malheurs qu'elles ont éprouvés et des besoins qu'elles peuvent avoir.

La Colonie de St. Domingue a particulièrement fixé notre attention ; Nous avons reconnu qu'il étoit utile d'y envoyer des Commissaires, pour calmer les inquiétudes que les habitans de cette île peuvent avoir sur leur situation ; faire cesser leur incertitude, déterminer leur avenir, légitimer les changemens que les évènemens peuvent avoir rendus nécessaires, et spécialement ceux qui tendent à améliorer le sort de nos sujets.

Nos Commissaires s'entendront avec les Administrateurs actuels, sur tout ce qui tient à la législation de la Colonie, au régime intérieur et d'ordre public, aux fonctionnaires Civils et Militaires ; à l'état des Personnes et au rétablissement des relations commerciales avec la Métropole. Ils nous désigneront ceux de nos sujets qui se sont rendus dignes de notre bienveillance, et qui auront mérité des récompenses par leur attachement et leur fidélité à notre personne.

A ces causes, et sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Marine et des Colonies.

Nous avons nommé et nommons Commissaires.

Les Sieurs Vicomte De Fontanges Lieutenant Général de nos armées.

Esmangart Membre en notre conseil d'Etat.

Du petit-Thouars Capitaine de Vaisseau

Et le Sr. Laujon Secrétaire Général de la Commission.

Les Srs. Jouette Colonel d'Infanterie

Et Cotelle Laboulatrie notre Procureur au Tribunal de première instance de Gien.

Sont nommés Commissaires Suppléans.

E816
H521r
1-SIZE

77 12
July 76
Bradford Estate

Les instructions nécessaires à cette mission seront remises à nos Commissaires, par notre Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, afin qu'ils ayent à s'y conformer.

Donné à Paris au Château des Tuileries le vingt-quatre Juillet de l'an de Grace 1816, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé LOUIS.

Par le Roi

Et plus bas Signé Le Vte. DUBOUCHAGE.

Pour Copie Conforme

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies.

Signé Le Vte. DUBOUCHAGE.

Pour Copie Conforme.

Les Commissaires du Roi

Le Lieutenant Général des armées du Roi, Commandeur de l'ordre de St. Louis, officier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur.

Le Vicomte de FONTANGES.

Le Conseiller d'Etat Ch^er^. de l'ordre Royal de la Légion d'honneur.

ESMANGART.

Certifié conforme aux Originaux déposés dans les Archives de l'Etat.

Le Secrétaire d'Etat, Ministre des Affaires étrangères,

COMTE DE LIMONADE.

Au Cap-Henry, chez P. Roux, imprimeur du Roi.